

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 5 Mars Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

Excusé : Monsieur FAUCHON Patrick.

Réf – n° 6 - 2010

OBJET : Patrimoine – Les Pieux – Zone des Hauts vents – Parcelle AO 33 – Bail HUAUX

Exposé

Monsieur Thierry HUAUX, fabricant d'articles de sports, notamment des planches à voile, loue zone des Hauts vents aux Pieux, un local, situé dans la partie « Est » et ce depuis le 1^{er} Juillet 1990. Cette location a été formalisée par un bail dérogatoire puis par baux commerciaux successifs de neuf années, dont le dernier, signé le 7 Septembre 2001 arrive à expiration le 30 Juin 2010.

Par courrier en date du 16 Décembre 2009, Monsieur HUAUX demande à renouveler le bail commercial.

L'avis du Bureau est demandé pour accepter cette demande.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Civil et notamment son article 606 portant sur le louage des choses,

Vu la délibération n° 29-29-1-1990 du Conseil du District des Pieux, réuni le 30 Mars 1990, décidant de l'acquisition de la parcelle AB 456 constituant le lot n° 6 de la zone des Hauts vents aux Pieux, mis en vente par la Société Tesson – Bouchard et sur laquelle est implanté un bâtiment d'une surface d'environ 260 m²,

Vu la délibération n° 68-11-3-1990 du Conseil du District des Pieux, réuni le 29 Juin 1990 portant sur la location de locaux, zone des Hauts Vents aux Pieux,

Vu l'acte authentique portant bail dérogatoire signé avec Monsieur Thierry HUAUX, devant Maître Guy THOMAS, Notaire aux Pieux, les 18 Février et 6 Avril 1991, pour une durée de 2 années du 1^{er} Juillet 1990 jusqu'au 30 Juin 1992,

Vu la délibération n° 58-7-3-1993 du Conseil du District des Pieux, réuni le 9 Avril 1993, consentant un bail commercial d'une durée de 9 ans à Monsieur Thierry HUAUX,

Vu l'acte authentique portant bail commercial signé avec M. Thierry HUAUX devant Maître Guy THOMAS, Notaire aux Pieux, le 12 Juillet 1993, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} Juillet 1992,

Vu la délibération n° 2001-02-24 du Conseil du District des Pieux, réuni le 9 Mars 2001, renouvelant le bail commercial passé avec M. HUAUX,

Vu l'acte authentique portant renouvellement du bail commercial signé avec M. Thierry HUAUX, devant Maître Frédéric THOMAS, Notaire aux Pieux, le 7 Septembre 2001, pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} Juillet 2001 et jusqu'au 30 Juin 2010 inclus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche n° 01/798 en date du 11 Décembre 2001 stipulant que le District des Pieux est, à compter du 1^{er} Janvier 2002, dénommé : « Communauté de Communes des Pieux » et cette Communauté de Communes est substituée de plein droit au District des Pieux dans toutes les délibérations et actes de ce dernier,

Vu qu'à la suite de plusieurs remembrements, notamment en 1999 et 2002, la numérotation des parcelles a changé sur la commune des Pieux et que la parcelle AB 456 est devenue la parcelle AO 33,

Vu la délibération n° 2008/028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire, notamment son article 1-2 portant sur la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années,

Vu le courrier du 16 Décembre 2009 de Monsieur Thierry HUAUX, demandant le renouvellement du bail commercial,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : renouvelle la location de la partie « Est » du bâtiment installé sur la parcelle AO 33, d'une surface d'environ 92 m², sise 25, rue Froide – Zone des Hauts Vents aux Pieux (50340), avec tous droits de circulation et de stationnement dans la cour située devant au « Nord » et en pignon dudit bâtiment, à Monsieur Thierry – Michel HUAUX, né le 15 Février 1960 à Sens (Yonne – 89), domicilié aux Pieux (50340) Sciotos – 5, La Roquette, par bail commercial, établi sous seing privé,

ARTICLE 2 : dit que la durée du bail commercial renouvelé court du 1^{er} Juillet 2010 jusqu'au 30 Juin 2019 inclus.

ARTICLE 3 : dit que le montant mensuel du loyer a été fixé lors du premier bail commercial prenant effet au 1^{er} Juillet 1992 et que ce loyer est indexé en fonction de la variation de l'indice INSEE – Construction. Il s'élève, au 30 Juin 2010, date d'échéance du bail précédent à 209,20 €. Le nouveau loyer mensuel applicable au 1^{er} Juillet 2010 sera donc, au minimum fixé à hauteur de deux cent neuf euros et vingt centimes (209,20 €) et sera augmenté en fonction de la variation de l'indice INSEE de la construction, sans T.V.A., car la zone artisanale des Hauts vents aux Pieux est exonérée de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 4 : dit que Monsieur Thierry HUAUX est dispensé du versement d'un dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : dit que le bail commercial sera établi sous seing privé et que M. Thierry HUAUX supportera tous les frais éventuels et leurs suites, notamment les éventuels frais liés aux formalités de l'enregistrement.


ARTICLE 6 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment le Bail commercial.

ARTICLE 7 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

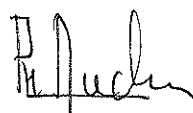
ARTICLE 8 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

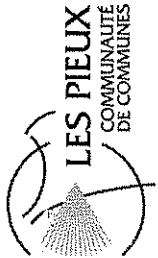
Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 12/03/10
et publication au bulletin
du : 12/03/10



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER



BATIMENT EN AGGLOMERES

25 Rue Froide

Les Pieux (50340)

Parcelle AO 33

REZ DE CHAUSSEE

Partie Est

APPELLATION	SURFACE en m²
1-Hall d'entrée	35
2-Ponçage	11
3-Décoration	11
4-Formes	12
5-Composite	17
6-Bureau avec lavabo	4
7-W.C.	2
Total arrondi	92

Pièces 2-3-4-5 Hauteur sous plafond 2.50 m

Partie Ouest

APPELLATION	SURFACE en m²
1-Local 1	60
2-Local 2	17
3-Local 3	8
4-Sanitaires Toilettes	7
5-Local 5	23.50
6-Local 6	18.50
7-Hall d'entrée	3.50
Total arrondi	137.50

Partie Est Partie Ouest

